

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 53 (1973)
Heft: 1

Artikel: Les incidences fiscales de l'accord Suisse-CEE
Autor: Schaller, François
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887410>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LES INCIDENCES FISCALES DE L'ACCORD SUISSE-CEE

François SCHALLER

Le peuple suisse s'est prononcé en faveur de l'accord de libre-échange entre la Suisse et la CEE. Avant la votation, le projet fut souvent présenté comme un événement capital, un tournant dans l'histoire de notre pays. On parla du 3 décembre comme de l'une des dates les plus importantes de l'histoire suisse du XX^e siècle. En vérité, aucun éclat ne s'est produit, aucun tournant n'a modifié le sens d'une évolution souhaitée de tout temps par la Suisse. Un pays qui exportait en 1971 les 23,4 % de son produit national brut et importait les 29,4 % ne peut pas être favorable aux obstacles douaniers. Ayant doublement besoin des autres, pour qu'ils nous vendent ce qui fait défaut chez nous et nous achètent nos produits spécialisés, les Suisses ne furent jamais protectionnistes qu'à contre-cœur, forcés de l'être par la politique commerciale pratiquée à l'étranger. L'abaissement rapide et progressif des barrières douanières est donc pour nous un objectif prioritaire, auquel ne saurait être opposée l'inévitable réduction des recettes fiscales. Ce dernier problème ne se pose pas moins aujourd'hui et il importe de le résoudre.

Remarquons cependant que pour deux autres raisons — la répartition entre impôts directs et indirects, et le partage des recettes fiscales entre la Confédération et les cantons — il est devenu indispensable de reconsidérer

les taxes sur la consommation. Il n'est donc nullement certain que le courant d'opinion qui se fait jour actuellement en faveur de l'introduction de la TVA dans notre pays soit une conséquence exclusive de l'accord passé entre la Suisse et la CEE. Cet accord n'est peut-être que l'occasion bienvenue de poser à nouveau un problème toujours délicat sous l'angle de la politique intérieure suisse, auquel une solution doit être apportée dans un délai relativement bref.

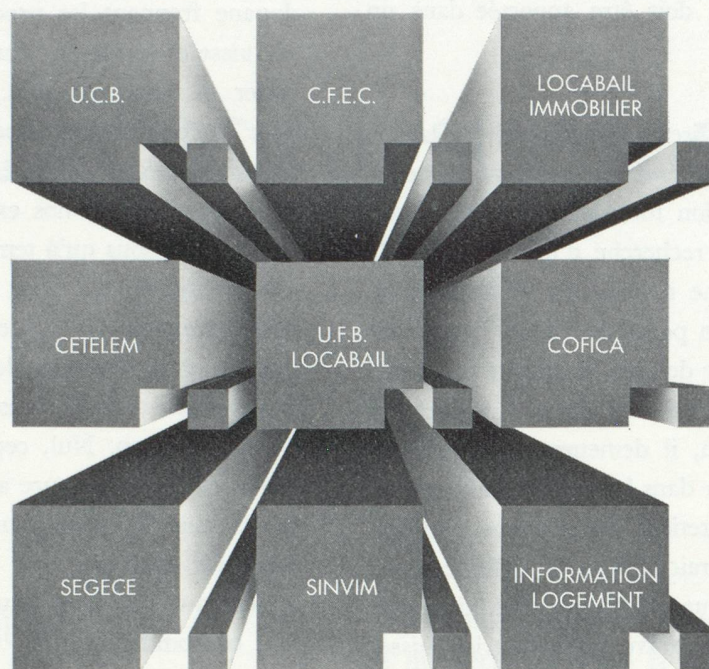
Le partage entre impôts directs et indirects n'a jamais laissé l'opinion publique indifférente. Aux yeux de beaucoup il y a, dans l'imposition fortement progressive du revenu et de la fortune, la recherche d'une plus grande équité sociale qu'on discerne mal, à tort probablement, dans les impôts indirects, en particulier dans l'impôt sur le chiffre d'affaires (icha). Ce dernier, augmenté il y a peu de temps de 3,6 % à 4 %, est fort modeste. A l'exception des États-Unis et du Japon, il demeure très largement inférieur aux taux en vigueur dans les nations industrielles avec lesquelles la Suisse entretient des relations commerciales suivies. Peu importerait une telle différence, en somme, si celle-ci n'avait pour conséquence de faire subir un préjudice qui pourrait être grave aux industries suisses d'exportation. La suppression des barrières douanières précise encore la menace. On sait que la question est controversée, et que l'opinion des experts américains en la matière est différente de celle de plusieurs de leurs collègues européens. D'ailleurs, le chapitre des incidences fiscales sur l'économie est un des plus complexes qui soit. Il semble toutefois que si l'on admet qu'en règle générale, et sans nier les nombreuses exceptions possibles, la totalité des impôts, directs et indirects, est répercutée sur le prix de vente, et donc sur le consommateur, la répartition de la charge entre les deux impôts n'est pas sans exercer une influence certaine sur les courants d'échange. Il est universellement admis que l'impôt direct ne saurait être remboursé à l'exportateur. Il est non moins acquis que semblables aménagements fiscaux aux frontières sont légitimes et d'usage courant, s'agissant du remboursement des impôts à la consommation (icha, TVA, taxes en cascades, droits d'accises, etc.). Ainsi, en un pays où l'accent est mis plutôt sur les impôts directs que sur le prélèvement à la consommation, l'exportateur est désavantagé par rapport à ses concurrents étrangers. Ses prix de revient — qui comprennent, on l'a vu, la totalité des impôts — sont plus élevés, alors que le prix de vente n'est dégrevé à la frontière que du faible montant

de la taxe à la consommation. De même, la concurrence des produits étrangers est plus vive à l'intérieur du pays, par l'effet du remboursement de l'impôt indirect dont bénéficient nos importations.

Au moment où se précise l'accord en vue de la suppression graduelle, en quatre ans et demi, des droits de douane frappant les produits industriels échangés entre la Suisse et le Marché commun, il est temps de se préoccuper de cette question. Certes, rien n'est urgent, car dans la conjoncture actuelle, la politique économique et monétaire de la Confédération tend beaucoup moins au développement de nos exportations et à la réduction de nos importations qu'à tempérer la surchauffe et l'inflation catastrophique. Ce n'est pas lorsque la statistique officielle enregistre 65 chômeurs pour l'ensemble du pays, et que les prix s'élèvent de près de 8 % par année, qu'il convient de stimuler les exportations et de se garder d'importer trop. Nul, cependant, ne peut prévoir l'évolution de la conjoncture au cours de la moyenne période, et c'est bien la raison pour laquelle il convient de rétablir, dans nos échanges avec l'extérieur, une égalité de traitement que seul peut assurer un accroissement de l'impôt à la consommation.

On aurait pu, toutefois, envisager une élévation du taux de l'icha plutôt que l'adoption de la TVA. La décision, d'ailleurs, n'est pas prise et la question est encore à l'étude au niveau de l'administration fédérale. On adresse cependant certains reproches à l'icha. Il ne frappe pas les services ni plusieurs biens, tels le gaz et l'électricité. En revanche, l'icha n'épargne pas les biens d'équipement. Il donne de ce fait naissance à une double imposition, appelée taxe occulte. Les outillages et les fournitures étant imposés, les frais généraux des entreprises s'élèvent d'autant. La hausse du coût entraîne celle du prix de vente, sur lequel l'icha est à nouveau calculé. Ainsi, le consommateur supporte en réalité une charge plus élevée que celle prévue par la loi. La question prend d'autant plus d'importance que le degré de technicité s'accroît fortement en chaque industrie suisse sous l'effet du manque de main-d'œuvre. Dans ces conditions, une élévation du taux de l'icha tel que cet impôt est aujourd'hui conçu — ceci afin de l'amener au niveau du taux de la TVA étrangère — créerait inévitablement une distorsion profonde des différents prix. Le renchérissement de certains produits serait considérable, cependant que le prix d'autres biens et des services ne serait pas

525-25-25...



Compagnie Bancaire

Crédits immobiliers à court terme aux promoteurs et prêts immobiliers aux particuliers. **U.C.B.**

Prêts immobiliers à long terme-épargne-logement. **C.F.E.C.**

Location et crédit-bail (leasing) d'immeubles à usage industriel et commercial. **LOCABAIL IMMOBILIER.**

Crédits à l'équipement des particuliers. **CETELEM.**

Crédits à l'équipement professionnel. **U.F.B.**

Crédit-bail (leasing) pour matériel d'équipement professionnel. **LOCABAIL.**

Crédit à l'automobile. **COFICA.**

Etude et réalisation de tous équipements commerciaux et zones industrielles. **SEGECE.**

Financement et réalisation de programmes immobiliers. **SINVIM.**

Toutes informations sur les logements neufs disponibles à la vente en région parisienne.

INFORMATION-LOGEMENT.

BUREAUX : Angers, Angoulême, Annecy, Arras, Avignon, Bayonne, Besançon, Bordeaux, Boulogne-sur-Mer, Bourges, Brest, Caen, Carcassonne, Castres, Chartres, Clermont-Ferrand, Compiègne, Creil, Dijon, Grenoble, La Rochelle, Le Havre, Le Mans, Lille, Limoges, Lorient, Lyon, Marseille, Melun, Metz, Montpellier, Nancy, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Pau, Perpignan, Pontoise, Quimper, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Brieuc, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Troyes, Valence, Paris-Havre, Paris-Magenta, Paris-Maine, Paris-Bel-Air, Paris-Brune, Paris-La Chapelle, Champigny, Kremlin-Bicêtre, Rungis, Saint-Denis, Saint-Maur, Versailles, Viry-Châtillon.

compagnie bancaire ■, 25, Avenue Kléber - Paris 16^e.

Tel: 525. 25. 25

touché. Il était donc nécessaire de revoir l'ensemble de la question; on ne devait pas manquer, à cette occasion, d'envisager l'éventualité de l'adoption de la TVA.

Encore faudrait-il que l'on parvienne à imaginer un système assez simple, et cependant efficace, de manière à ne pas multiplier le nombre des fonctionnaires chargés de la perception et du contrôle. D'abord, ces fonctionnaires supplémentaires seraient aujourd'hui introuvables en Suisse, alors que le marché du travail est complètement asséché. Ensuite, et peut-être surtout, il est indispensable de maintenir le rapport « coût de perception / produit » aussi faible que possible. Nul doute que la population ne soit sensible à cet aspect du problème. On sait en effet qu'à taux d'imposition égal, aucun des deux systèmes, *icha* et TVA, n'est plus productif que l'autre. L'opinion ne tolérerait donc pas que le nouveau système adopté ait un coût d'administration très supérieur à l'ancien. Certes, l'inévitable élévation du taux de l'impôt, ainsi que l'extension de celui-ci à une gamme plus étendue de biens et l'inclusion des services procureront une recette largement accrue, que l'élimination de la taxe occulte ne parviendra pas à réduire dans une grande proportion. Cela ne saurait dispenser de la recherche d'un système de perception aussi simple que possible.

Dans l'esprit de beaucoup, une hausse sensible de l'imposition indirecte serait aussi de nature à apaiser les craintes des cantons. L'occasion pourrait être saisie de procéder à une répartition nouvelle des recettes fiscales entre la Confédération et les États cantonaux. Depuis plusieurs années, une évolution se dessine dans le cadre des dépenses publiques, la Confédération chargeant les cantons de tâches nouvelles et souvent très onéreuses. Devant lui-même faire face à des obligations plus lourdes à la suite de sollicitations parlementaires toujours plus nombreuses, l'État central se voit contraint d'envisager,

dès 1974, une nouvelle hausse de l'impôt fédéral direct. Cette mesure ne rencontre guère la faveur des cantons qui, eux-mêmes à court de moyens, aspirent à reconquérir le monopole des impôts directs. Ainsi, les impôts indirects seraient-ils abandonnés comme jusqu'ici à la Confédération, cependant que les impôts directs seraient levés au profit des cantons. Il faudrait évidemment obtenir, pour qu'un tel projet soit réaliste, une hausse de l'impôt à la consommation qui permette d'assurer le financement du budget fédéral.

On peut prévoir une certaine opposition à une hausse très prononcée de l'impôt à la consommation de la part des petits commerçants ainsi que de celle des producteurs de dimensions modestes. Toute élévation du taux d'imposition se traduit par une différence accrue entre les prix des articles de consommation de masse, vendus par les chaînes de grands magasins où les marges bénéficiaires sont très étroites, et les prix pratiqués par les négoce de forme traditionnelle ainsi que par les petites et moyennes entreprises. Il n'est pas exclu que cette innovation fiscale accélère l'évolution des structures dans la distribution plus encore que dans la consommation.

Enfin, l'introduction du nouveau système ne pourra vraisemblablement s'opérer qu'à la suite d'une stabilisation au moins relative du niveau général des prix; à défaut, l'inflation risquerait de se précipiter encore et de ruiner l'équilibre économique général.

Il est trop tôt pour prévoir les caractères distinctifs et précis du nouvel impôt à la consommation qui sera choisi en Suisse au cours des années prochaines. On doit néanmoins s'attendre à ce que la solution retenue tienne largement compte des impératifs de politique intérieure et des expériences faites à l'étranger. La nouvelle formule ne manquera probablement pas d'une certaine originalité.